

FICHE SIGNALÉTIQUE



Herbicide Tordon* 22K

*Marque de commerce de Dow AgroSciences - Dow AgroSciences Canada Inc. est un usager autorisé

En cas d'urgence, appeler CANUTEC au 613 996-6666

1. Identification du produit:**Nom du produit :** Herbicide Tordon 22K**Utilisation du produit :** Pour la suppression des mauvaises herbes à racines profondes vivaces et bisanuelles dans les parcours, les pâturages permanents, les terres non cultivées et pour le traitement localisé dans les terres cultivées de l'Ouest du Canada.**Numéro de code du produit :** 87116**No d'identification GMID:** 5156, 161093**Date d'entrée en vigueur :** le 11 septembre 2008**Ce produit est réglementé en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires****Fournisseur :**Dow AgroSciences Canada Inc.
Suite 2100, 450 - 1st Street SW,
Calgary, Alberta,
Canada, T2P 5H1
www.dowagro.ca**2. Composition :**

Composant	Numéro CAS	% (en masse)
Piclorame	2545-60-0	24,4
(sous la forme de sel de potassium) Oxyde d'éthylène, oxyde de propylène et polymère di-sec-butyphénol	69029-39-6	1,7
Différence		73,9

3. Renseignements sur les dangers :**Aperçu des risques :**

Ce produit est un liquide brun dégageant une légère odeur sucrée. Peut causer une irritation des yeux et de la peau. Toxique pour les organismes aquatiques.

Effets potentiels sur la santé :**Yeux :** Peut causer une grave irritation des yeux. Des lésions cornéennes sont peu probables.**Contact cutané :** Un bref contact peut provoquer une légère irritation cutanée accompagnée d'une rougeur locale. A causé des réactions allergiques cutanées lorsque testé sur des cochons d'Inde. N'a pas causé de réactions allergiques cutanées lorsque testé sur des humains.**Absorption cutanée :** Un contact prolongé avec la peau ne devrait pas entraîner l'absorption de quantités nocives de ce produit.**Ingestion :** Très faible toxicité en cas d'ingestion. Les petites quantités ingérées par suite de manipulation normale ne devraient pas causer de lésion. Toutefois, l'ingestion de quantités plus grandes pourrait en causer.**Inhalation :** Aucun effet nocif n'est prévu en cas d'exposition unique aux vapeurs.**4. Premiers soins****Yeux :** Rincer abondamment les yeux avec de l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles cornéennes après les premières minutes, puis continuer à rincer les yeux durant plusieurs minutes. Si des effets apparaissent, consulter un médecin, de préférence un ophtalmologiste. Demander des soins médicaux si l'irritation persiste.**Peau :** Retirer les vêtements contaminés et les laver avant de les porter à nouveau. Consulter un médecin. Demander des soins médicaux si l'irritation persiste. Laver immédiatement la peau avec du savon et beaucoup d'eau.**Ingestion :** NE PAS faire vomir. Consulter un médecin.**Inhalation :** Consulter un médecin. En cas de réactions, amener la personne à l'air frais.**Note au médecin :** C'est le médecin traitant qui doit décider s'il y a lieu de faire vomir ou non. Aucun antidote spécifique. Le traitement de l'exposition doit viser à soulager les symptômes et l'état clinique du patient.

FICHE SIGNALÉTIQUE



Herbicide Tordon* 22K

*Marque de commerce de Dow AgroSciences - Dow AgroSciences Canada Inc. est un usager autorisé

En cas d'urgence, appeler CANUTEC au 613 996-6666

5. Mesures de lutte contre le feu :

Point d'éclair : 88 °C (creuset fermé Setaflash)

Limites d'explosivité: Indéterminée

Température d'inflammation spontanée :
Indéterminée

Agents d'extinction : Pour éteindre les résidus combustibles de ce produit, se servir d'un brouillard d'eau, de CO₂, de poudre chimique ou de mousse.

Procédures de lutte contre le feu : Tenir les gens à l'écart. Isoler la zone d'incendie et en interdire tout accès non indispensable. Se servir d'un brouillard d'eau pour refroidir les contenants exposés au feu et la zone d'incendie jusqu'à ce que celui-ci soit maîtrisé et que le danger d'une reprise du feu soit passé. Pour éteindre les résidus combustibles de ce produit, se servir de brouillard d'eau, de gaz carbonique, de poudre chimique ou de mousse. Contenir l'eau ayant servi à lutter contre l'incendie, si c'est possible. L'eau ayant servi à lutter contre l'incendie, si elle n'est pas contenue, pourrait causer des dommages à l'environnement. Consulter les sections «Mesures contre les déversements accidentels» et «Informations écologiques» de cette fiche signalétique.

Risques d'incendie et d'explosion : Cette matière ne brûlera pas tant que l'eau ne se soit évaporée. Les résidus peuvent brûler. S'il/si elle est exposé(e) au feu par une autre source et que l'eau s'est évaporée, l'exposition à des températures élevées peut générer des fumées toxiques.

Matériel de lutte contre l'incendie : Porter un appareil de protection respiratoire autonome à pression positive et des vêtements de protection contre les incendies (comprenant casque, manteau, pantalon, bottes et gants de pompier). Si l'équipement de protection n'est pas disponible ou non utilisé, combattre l'incendie d'un endroit protégé ou à distance sécuritaire.

Produits de combustion dangereux : En cas de feu, certains composants de ce produit peuvent se décomposer. La fumée peut contenir des composés non identifiés toxiques et/ou irritants. Les produits de combustion peuvent comprendre, sans s'y limiter : des oxydes d'azote, du chlorure d'hydrogène, du monoxyde de carbone et du dioxyde de carbone.

6. Mesures à prendre en cas de rejet accidentel :

Mesures à prendre en cas de fuite ou de déversement : Si possible, contenir le produit déversé. Petits déversements : Absorber avec une matière comme : de l'argile, de la terre ou du sable. Balayer. Recueillir dans des contenants appropriés et bien étiquetés. Gros déversements : Contacter CANUTEC au (613) 996-6666, de même que les autorités locales.

Précautions personnelles : Utiliser un équipement de protection approprié. Pour plus d'information, consulter la section 8, Limites d'exposition/Protection individuelle.

Précautions pour la protection de l'environnement : Empêcher de pénétrer dans le sol, les fossés, les égouts, les cours d'eau et l'eau souterraine. Voir la section 12, Informations écologiques.

7. Manipulation et entreposage :

Manipulation :

Manipulation générale : Garder hors de la portée des enfants. Ne pas ingérer. Ne pas respirer les vapeurs ni les bruines. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Utiliser en présence d'une ventilation adéquate. Bien se laver après manipulation.

Stockage : Entreposer dans un endroit sec. Entreposer dans le contenant d'origine. Tenir les contenants hermétiquement fermés. Ne pas entreposer ce produit avec de la nourriture humaine, des produits pharmaceutiques ou des sources d'approvisionnement en eau potable.

8. Normes d'exposition, protection individuelle et limites d'exposition :

Normes d'exposition :

Piclorame: TLV ACGIH de 10 mg/m³; PEL

OSHA : 5 mg/m³, inhalable. Classification de l'ACGIH : A4. PEL OSHA de 5 mg/m³, inhalable.

Oxyde d'éthylène, oxyde de propylène et polymère di-sec-butylphénol : Norme d'hygiène industrielle de Dow AgroSciences : 2 mg/m³.

Mesures d'ingénierie : Utiliser une ventilation locale par aspiration ou d'autres mesures

FICHE SIGNALÉTIQUE



Herbicide Tordon* 22K

*Marque de commerce de Dow AgroSciences - Dow AgroSciences Canada Inc. est un usager autorisé

En cas d'urgence, appeler CANUTEC au 613 996-6666

d'ordre technique afin de maintenir les concentrations atmosphériques sous les valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeur limite d'exposition applicable, une ventilation générale devrait être suffisante pour la plupart des opérations. Une ventilation locale par aspiration peut s'avérer nécessaire pour certaines opérations.

Protection respiratoire : Porter une protection respiratoire si la valeur limite d'exposition ou des guides applicables risquent d'être dépassés. S'il n'y a pas de valeur limite d'exposition applicable, porter une protection respiratoire lorsque des effets indésirables tels qu'une irritation respiratoire ou une sensation d'inconfort se manifestent, ou lorsque cela est indiqué dans l'évaluation des risques du poste de travail. Dans la plupart des conditions, aucune protection respiratoire ne devrait être nécessaire; toutefois, en cas de malaise respiratoire, porter un respirateur à adduction d'air filtré approuvé. Les types d'appareils respiratoires filtrants qui suivent devraient être efficaces : cartouche anti-vapeurs organiques avec filtre à particules.

Protection de la peau : Porter des vêtements de protection chimiquement résistants à ce produit. Le choix d'équipements spécifiques tels qu'un écran facial, des bottes, un tablier ou une combinaison de protection complète sera fait en fonction du type d'opération. Retirer immédiatement les vêtements contaminés, laver la peau à l'eau et au savon et laver les vêtements avant de les porter à nouveau, ou les éliminer correctement. Les articles impossibles à décontaminer tels que chaussures, ceintures et bracelets de montre devraient être enlevés et éliminés correctement.

Protection des mains : Porter des gants résistants aux produits chimiques imperméables à ce produit. Les exemples de matières recommandées pour les gants comprennent : le néoprène, le caoutchouc nitrile/butadiène (nitrile ou NBR), et le chlorure de polyvinyle (PVC ou vinyle). Éviter de porter des gants faits de : polyalcool de vinyle (PVAL). Avis : Le choix d'un type de gant spécifique pour une application particulière et une durée d'utilisation doit aussi tenir compte de tous les facteurs professionnels pertinents, tels que, sans s'y limiter : autres

produits chimiques pouvant être manipulés, exigences physiques (protection contre les coupures/perforations, dextérité, protection thermique), réactions potentielles du corps aux matières constituant le gant, ainsi que des instructions/spécifications du fournisseur de gants. **Protection des yeux :** Porter des lunettes de protection contre les produits chimiques.

9. Propriétés physiques et chimiques :

Point d'ébullition : 100°C

Pression de vapeur : Environ 22 mm Hg à 20 °C

Volatilité : Indisponible

pH : 9 – 11.2

Aspect : Liquide brun

Odeur : légère, sucrée

Coefficient de répartition eau/huile : Indisponible

Densité : 1,16 à 20°C

Vitesse d'évaporation : Indisponible

Solubilité dans l'eau : soluble

Point de congélation : Indisponible

Seuil olfactif : Indisponible

Point de fusion : Sans objet

10. Stabilité et réactivité :

Stabilité : (Conditions à éviter) Stable sur le plan thermique à des températures d'utilisation normales. L'ingrédient actif se décompose à température élevée. La formation de gaz durant la décomposition peut provoquer une pression dans les systèmes en circuit fermé.

Incompatibilité : (Matières spécifiques à éviter) Éviter le contact avec des oxydants et des acides forts.

Produits de décomposition dangereux : Les produits de décomposition dépendent de la température, de l'air fourni et de la présence d'autres produits. Les produits de décomposition peuvent comprendre, sans s'y limiter : du monoxyde de carbone, du dioxyde de carbone, du chlorure d'hydrogène et des oxydes d'azote. Des gaz toxiques sont générés au cours de la décomposition.

Polymérisation dangereuse : Ne se produira pas

11. Données sur la toxicité :

FICHE SIGNALÉTIQUE



Herbicide Tordon* 22K

*Marque de commerce de Dow AgroSciences - Dow AgroSciences Canada Inc. est un usager autorisé

En cas d'urgence, appeler CANUTEC au 613 996-6666

Absorption cutanée : DL50 cutanée aiguë (lapin) : > 5 000 mg/kg.

Ingestion : DL50 orale aiguë (rat) : > 5 000 mg/kg.

Inhalation : À la concentration maximale de ce produit qu'on a pu réaliser dans les essais (8,11 mg/L – quatre heures), on n'a constaté aucun effet nocif chez les animaux d'expérimentation.

Sensibilisation : A causé des réactions allergiques cutanées lorsque testé sur des cochons d'Inde, mais n'en a pas causé lorsque testé sur des humains.

Toxicité à doses répétées : Pour l'ingrédient actif similaire, le piclorame (acide), on a constaté des effets sur les organes d'animaux suivants : le foie.

Toxicité chronique et cancérogénicité : Pour l'ingrédient actif similaire, le piclorame (acide), n'a pas causé de cancer chez les animaux de laboratoire.

Toxicité pour le développement : Pour l'ingrédient actif similaire, le piclorame (acide), n'a pas causé d'anomalies congénitales ni d'autres effets sur le fœtus, même à des doses ayant des effets toxiques sur la mère.

Toxicité pour la reproduction : Pour l'ingrédient actif similaire, le piclorame (acide), n'a pas nui à la reproduction au cours d'études animales.

Toxicologie génétique : Pour l'ingrédient actif similaire, la prépondérance des données suggère que le piclorame n'exerce pas d'action mutagène dans les essais *in vitro* (épreuve) et sur l'animal.

12. Incidence sur l'environnement :

Évolution du produit dans l'environnement :

Mouvement et répartition :

Fondé en grande partie ou entièrement sur l'information pour le piclorame.

Le potentiel de bioconcentration est modéré (facteur de bioconcentration entre 100 et 3 000 ou Log Pow entre 3 et 5).

Le potentiel de mobilité dans le sol est très élevé (Koc entre 0 et 50).

Fondé en grande partie ou totalement sur l'information relative à l'oxyde d'éthylène,

l'oxyde de propylène et le polymère di-sec-butylphénol.

Étant donné le taux de solubilité relativement élevé dans l'eau, aucune bioconcentration ne devrait se produire. Peut mousser dans l'eau.

Le piclorame est non toxique pour les abeilles. Le piclorame (acide) est légèrement toxique pour les organismes aquatiques sur une base aiguë, et est pratiquement non toxique pour les oiseaux sur une base alimentaire. Le potentiel de bioconcentration du piclorame (acide) est faible.

Dégradation et persistance :

Fondé en grande partie ou entièrement sur l'information pour le piclorame.

Sur la base des lignes directrices rigoureuses de l'OCDE, on ne peut considérer cette matière comme étant facilement biodégradable; toutefois, ces résultats ne veulent pas nécessairement signifier que cette matière n'est pas biodégradable dans l'environnement.

Une biodégradation peut se produire dans des conditions aérobies (en présence d'oxygène). Une exposition à la lumière du soleil devrait provoquer une photodégradation en surface.

Fondé en grande partie ou totalement sur l'information relative à l'oxyde d'éthylène, l'oxyde de propylène et le polymère di-sec-butylphénol.

La biodégradation dans des conditions de laboratoire aérobies est sous les limites de détection (demande biochimique d'oxygène en 20 ou 28 jours/demande théorique d'oxygène inférieure à 2,5 %).

ÉCOTOXICOLOGIE :

Le piclorame est non toxique pour les abeilles. Cette matière est modérément toxique pour les organismes aquatiques sur une base aiguë (CL₅₀ ou CE₅₀ entre 1 et 10 mg/L chez la plupart des espèces sensibles testées).

Cette matière est pratiquement non toxique pour les oiseaux sur une base alimentaire (CL₅₀ > 5000 ppm).

13. Information sur l'élimination :

FICHE SIGNALÉTIQUE



Herbicide Tordon* 22K

*Marque de commerce de Dow AgroSciences - Dow AgroSciences Canada Inc. est un usager autorisé

En cas d'urgence, appeler CANUTEC au 613 996-6666

Produit non voulu inutilisé : Consulter Dow AgroSciences ou l'organisme de réglementation provincial pour des renseignements sur l'élimination.

Élimination des contenants : Nettoyer et éliminer les contenants vides en suivant les instructions qui figurent sur l'étiquette du produit. S'il n'y a pas d'instructions ou que celles-ci sont ambiguës, consulter Dow AgroSciences au 800 667 3852 ou l'organisme de réglementation provincial.

14. Information sur le transport :

TMD petit conteneur

NON RÉGLEMENTÉ

TMD grand conteneur

NON RÉGLEMENTÉ

IMDG

NON RÉGLEMENTÉ

OACI/IATA

NON RÉGLEMENTÉ

15. Information réglementaire :

Numéro d'homologation de la Loi sur les produits antiparasitaires : 9005

Informations : 800 667 3852

État de la FS : Sections révisées : 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 14 & 15

Remplace la fiche signalétique datée du : le 29 septembre 2005

16. Autres renseignements :

Classification du National Fire Code : Non réglementé

Classification du National Fire Code : Santé : 2; Inflammabilité : 1; Réactivité : 1.

Avis : Les renseignements que contient la présente fiche signalétique sont estimés exacts à la date d'entrée en vigueur précisée plus haut à la section 1 et sont susceptibles de changements par Dow AgroSciences Canada Inc. (DASCI) à tout moment. DASCI n'accepte aucune responsabilité qui pourrait résulter de quelque façon que ce soit de l'utilisation de fiches signalétiques qui ne sont pas publiées par DASCI, ou qui ont été modifiées sans l'autorisation écrite expresse de DASCI. Les utilisateurs de la présente fiche signalétique doivent s'assurer qu'ils ont en main la version autorisée la plus récente de cette fiche signalétique et doivent assumer toute responsabilité à cet égard. Toute incohérence ou toute anomalie dans le contenu de la présente fiche signalétique doivent être résolues en faveur de DASCI en se référant à la plus récente version de la fiche publiée par DASCI.